



Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 032-253200240-20221010-2022_031-DE

DÉLIBÉRATION 2022 - 031

Nombre de membres en exercice : 67
Nombre de membres présents lors de la délibération : 11
Nombre de membres ayant donné procuration : 2
Nombre de membres remplacés par leurs suppléants : 1
Date de convocation : 6/10/2022
Date d'envoi à la SP de condom : 20/10/2022
Date de publication : **20 OCT. 2022**
Votes contre :
Votes pour : 13
Abstentions :

L'an deux mille vingt-deux et le 10 octobre à dix-huit heures, le Comité Syndical Armagnac Ténarèze, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en son siège Z.I. "Lauron" - Route de Nogaro - 32800 EAUZE, sous la présidence de **Monsieur Nicolas MELIET**, Président.

Présents : Mme ARSLANIAN Geneviève, Mr AXMANN Roland, Mr BEGUE Christophe, Mme COLLADELLO Marie-Claire, Mr ELLENA Aimé, Mr ESPIAU Joël, Mr MELIET Nicolas, Mr MILLIEZ Philippe, Mme MONGIS Nadine, Mr MINIAYLO Pierre, Mme NEGRINI Régine,

Excusés remplacés par : Mr CAZZOLA Bruno remplacé par Mr MILLIEZ Philippe,

Ayant donné procuration: Mr JORIEUX Michel a donné procuration à Mme ARSLANIAN Geneviève, Mme TOURNIER Elisabeth a donné procuration à Mr AXMANN Roland,

Absents excusés: Mr ALBINET David, Mme DESPAX Nelly, Mr JORIEUX Michel, Mme MONDIN SEAILLES Christiane, Mme PETITJEAN Marion, Mme TOURNIER Elisabeth, Mr CAZZOLA Bruno, Mr TOURNE Jean-Pierre.

Absents: Mr BELLOT Daniel, Mr BENJADDI Miloud, Mr BEYRIES Philippe, Mr BEZERRA Gérard, Mme BRIANE Huguette, Mr BOUE Guy, Mr CARRE Michel, Mr CAZES Jérôme, Mr CECEILLE Gérard, Mme CHIVA Amandine, Mme CLAVE Gabrielle, Mme DELLA VALLE Valérie, Mme DHAINAUT Annie, Mr DONA Edouard, Mr DUBOUCH Joël, Mr DULERM Pierre, Mr DURAND Georges-Manuel, Mme ESPERON Patricia, Mr FALTRAUER Franck, Mr FASOLO Robert, Mr FERNANDEZ Xavier, Mr GABAS Michel, Mme GAUCHE Laureta, Mr GIACOMAZZI Stéphane, Mr GOURGUES Gérard, Mr JAUMAIN Jérôme, Mme LABORDE Marie-Clémence, Mme LABORDE NOYER Martine, Mr LABURTHE Michel, Mme LACAVE Delphine, Mr LAFFORGUE Mathieu, Mr LAFORE Michaël, Mr LAMORT Pierre, Mme LANEQUE Valérie, Mr LANSMANT Sébastien, Mr LUSSAGNET Wilfried, Mr MAO Jean-Pierre, Mr MEYROUS Jérôme, Mr MONTARET Jérôme, Mme PENA Roselyne, Mr PHILIP Alain, Mme PINSOLLES Nicole, Mr QUINTILLA Christophe, Mr RENARD Jean-Pierre, Mr ROBERT François, Mr SAINT-MARTIN Joël, Mr SCARAVETTI Henri, Mr THIMOTEE Frédéric, Mme TUMELERO Hélène.

Participants sans droit de vote : Mr BOURDIOL Nicolas, responsable technique, Mme CAMPAGNOLLE Dorothée, DGS.

Secrétaire de séance : Mme ARSLANIAN Geneviève.

Considérant que le Comité syndical régulièrement convoqué le 28 septembre 2022 n'a pas pu se réunir le 5 octobre 2022 faute de quorum,

Considérant que le Comité syndical a été à nouveau convoqué le 6 octobre 2022 à la date du 10 octobre 2022, soit dans un intervalle d'au moins trois jours, et qu'aucune condition de quorum n'est requise,

Le Président déclare en ouverture de séance que le Comité syndical peut délibérer sur l'ordre du jour.

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 032-253200240-20221010-2022_031-DE

Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Assainissement Non Collectif de l'année 2021

Monsieur le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D2224-1 à D2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'Assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Après présentation de ce rapport, l'Assemblée délibérante

DECIDE, à l'unanimité :

D'adopter le rapport 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'Assainissement non collectif du Syndicat Armagnac Ténarèze.

Ainsi fait et délibéré en séance publique aux jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Fait à Eauze, le 19 octobre 2022,

Pour le Président empêché,
La 1^{ère} Vice-Présidente

